

DB3424

« 1001 ADRESSES »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social 6 avenue Henri Barbusse
33700 – MERIGNAC

Le p
dé
Tri

500 316 377 RCS Bordeaux

Le 21.10.2011

18826

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze et le trente octobre, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents

- | | |
|--|-----------|
| – Monsieur François CARRE, propriétaire de | 375 parts |
| – La société « FINANCIERE SPL », propriétaire de | 375 parts |
| Représentée par M. Jean-Louis SEVERINI | |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, soit 750 parts sociales.

Monsieur François CARRE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

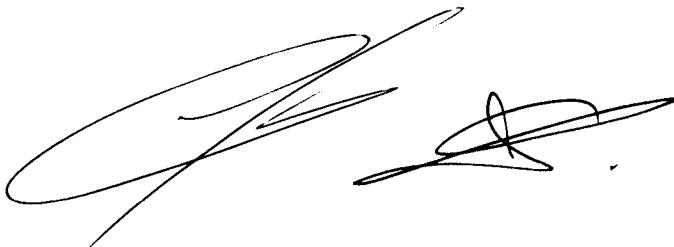
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- *Décision à prendre par application de l'article L.223-42 du code de commerce dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*



Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2011, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

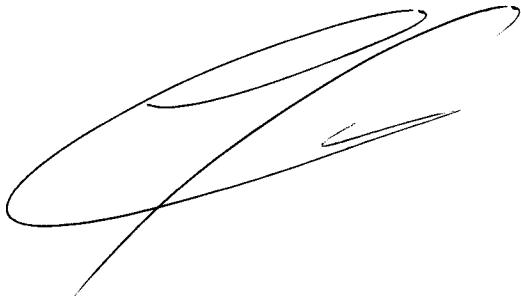
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé et l'associé.

Le gérant associé

Monsieur François CARRE



l'associé

La société « FINANCIERE SPL »

Représentée par

M. Jean-Louis SEVERINI

